



Association des Pharmaciens de Namur et de Luxembourg.

SERVICE DE DESTRUCTION **DE CHIMIQUES PERIMES**

Nous collaborons une nouvelle fois avec la société VEOLIA pour vous proposer l'enlèvement de vos produits chimiques périmés ainsi que vos spécialités.



Explications :

Comme lors de la dernière collecte, vous pourrez commander des futs via le formulaire ci-dessous :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSerecp8TINp9mEHvi9TFq8K44m930OXURsS4YqdEIZTSMXU5g/viewform?usp=header>

Cette année, il est aussi possible de commander des boites afin de remettre vos spécialités.

LES CONDITIONS A RESPECTER OBLIGATOIREMENT LORS DU REMPLISSAGE D'UN FÛT :

- Les produits doivent être conservés dans leur **emballage d'origine**
- Les produits doivent être positionnés verticalement dans le fût et doivent être stabilisés avec un matériau absorbant (ex. vermiculite)
- Le contenu maximal d'un produit autorisé par conditionnement dans le fût : 5 kg ou 10 litres
- **Le poids maximal du fût rempli est de 20 Kg.** En cas de dépassement, un supplément sera facturé par VEOLIA.
- Les fûts doivent être prêts à être chargés dans un endroit facilement accessible (par exemple, PAS dans la cave) pour ne pas faire attendre le transporteur.
- Une **liste d'inventaire** répertoriant chaque produit présent dans le fût doit être collée sur le fût correspondant.

COÛT DU SERVICE POUR LA CAMPAGNE DE REPRISE 2026 :

- Montant pour le fût commandé chez VEOLIA : 28€ HTVA le fût livré chez vous
- Montant forfaitaire pour l'enlèvement par VEOLIA et destruction du fût :
124€ HTVA pour le premier fût repris
100€ HTVA pour les fûts suivants repris à la même adresse au même moment.
- Collecte et traitement de produits spéciaux (mercure, arsenic, cyanure) selon conditions VEOLIA : forfait de 22 € HTVA
- C'est l'APNL qui s'occupe de la facturation aux pharmacies.

ATTENTION : si un pharmacien n'est pas en mesure de fournir le(s) fût(s) au lieu et/ou à la date convenu (= transport perdu) et/ou si les déchets doivent être collectés séparément par la suite, un coût additionnel de 145,00 € pour le transport supplémentaire sera facturé par lieu de collecte par VEOLIA.



Ce qui peut être mis dans les fûts :

- Produits chimiques périmés (utilisés pour préparations magistrales et officinales) - produits chimiques de laboratoire (< 10L unité de conditionnement)

- Acides et bases en petits conditionnements (< 10L unité de conditionnement)

Les produits chimiques de laboratoire doivent être dans leur emballage d'origine, emballés sans fuite et en position verticale dans les fûts de 60L et stabilisés à l'aide d'un matériau absorbant type vermiculite.



Ce qui ne peut pas être mis dans les fûts :

Les produits suivants sont interdits durant cette collecte :

- **les déchets radioactifs (ex. radium, uranyl, strontium)**
- **les déchets explosifs (ex. acide picrique, peroxyde de benzoyle, dinitrate d'isosorbide*)**
- le gaz, les batteries et les déchets contaminés par des bactéries
- les produits et chimiques stupéfiants

Les explosifs les plus fréquents sont l'acide picrique et certains peroxydes (organiques ou inorganiques) tels que le peroxyde de benzoyle, qui portent un symbole de danger d'explosion et ne peuvent pas être inclus dans les fûts.



Déchets de laboratoire fréquents contenant des nucléides à longue durée de vie :

Acétates d'uranyle, nitrates de thorium et tous les dérivés contenant soit le symbole U, Th, Ra, soit le préfixe uranium (uranyle), thorium et/ou radium.

ATTENTION : Si l'une de ces substances est détectée, des frais pouvant s'élever à plus de 2.500 € seront facturés au pharmacien concerné. Cette non-conformité sera prouvée sur base de photos. Il est important de notifier que l'inspection du contenu des fûts peut avoir lieu jusqu'à 3 mois après la campagne (collecte du fût).

REMARQUES : le peroxyde d'hydrogène 30% ainsi que le dinitrate d'isosorbide dilué (40%) peuvent être placés dans le fût (selon confirmation reçue de VEOLIA en 2025).

Vous souhaitez vous défaire de certains produits « spéciaux » ?

Les composés de mercure, d'arsenic et de cyanure peuvent être collectés mais ils doivent être écartés du flux de déchets et être donnés en mains propres au chauffeur lors de la collecte. Si le pharmacien souhaite se débarrasser de l'un de ces 3 produits spéciaux, il doit **le mentionner au préalable sur le formulaire d'inscription**. Le poids est limité à 2 kg maximum par pharmacien. Ces déchets doivent être fournis dans leur propre emballage, fermé hermétiquement, étanche et étiqueté avec le nom du déchet.

Un forfait supplémentaire de 22€ HTVA sera facturé par pharmacie qui souhaite remettre des flux de **déchets spéciaux séparés**. Le poids de ces déchets est limité à un maximum de 2 kg par pharmacien, les quantités plus importantes doivent être spécifiquement signalées à l'avance par la liste d'inventaire.

PROCEDURE 2026 POUR LA REPRISE DES FÛTS :

Vous avez jusqu'au 06/03/26 pour souscrire à cette collecte.

**VEOLIA procédera à la livraison entre le 23/3 et le 03/04
et au ramassage des fûts entre le 27/4 et le 22/05/2026**

MERCI DE RESPECTER LA PROCEDURE MISE EN PLACE ET LES CONDITIONS EMISES PAR VEOLIA

En résumé :

- 1. Je commande mes fûts/boites via ce lien :**
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSerecp8TINp9mEHvi9TFq8K44m930OXURsS4YqdEIZTSMXU5g/viewform?usp=header>
- 2. Vous établissez un inventaire lisible (informatisé !pas manuscrit) des produits chimiques périmes pour chaque fût, sur base du modèle ici**

Vous **IMPRIMEZ l'inventaire** et **vous apposez la feuille sur le fût.**
Vous devez également indiquer **votre N°APB, NOM et ADRESSE sur le fût.**
- 3. La reprise des fûts par la société VEOLIA est prévue dans les officines entre le 27/4 et le 22/05/2026.**
- 4. Mettez votre (vos) fût(s) dans un endroit facilement accessible** pour son enlèvement lors de la période de ramassage 2026 (ex : pas à la cave !).
- 5. Vous recevrez une facture de l'APNL** après enlèvement du(des fût(s) pour destruction. Cette facture comprendra le prix des fûts utilisés et le prix forfaitaire pour la reprise et destruction. D'éventuels frais forfaiviaires seront comptés en supplément en cas de remise de produits spéciaux ou de non-respect des règles.

Renseignements supplémentaires auprès d'Audrey Champenois – audrey.champenois@apnl.be

CAMPAGNE PHARMACI

REmplissage des futs 60L (produits chimiq

1

COMMENT EMBALLER LES PRODUITS CHIMIQ

- Les produits doivent être conservé dans leur **emballage d'origine**
- Ils doivent être positionné **verticalement** dans le fût
- Ils doivent être stabilisé dans le fût avec un matériau absorbant (ex. **vermiculite**)



2

QUELLE EST LA QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE ?

- Arsenic, cyanure, mercure: poids limité à **2 KG** par pharmacien
- Le poids maximal par fût de 60L est de **20 KG**
- La taille des emballages est limitée à **5 KG** maximum (10L de volume)



3

QUE FAIRE AVEC MA LISTE D'INVENTAIRE ?